

SAS MIGNÉ BIOMÉTHANE

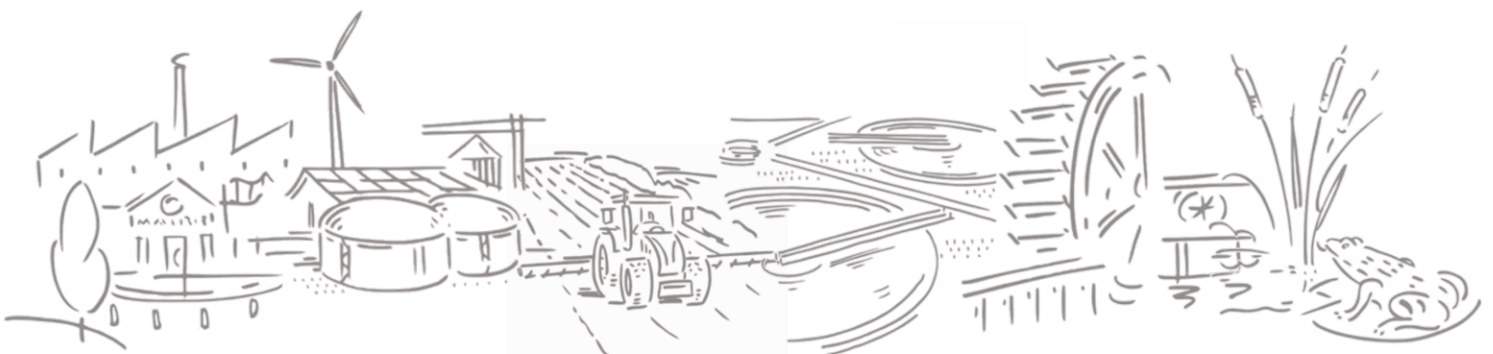
19, rue du Dr Mesmain
86440 MIGNÉ-AUXANCES

UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE

Migné-Auxances (86)

Expertise ornithologique
Site d'implantation et plan d'épandage

Février 2018



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT

Coordonnées du commanditaire	MIGNÉ-BIOMÉTHANE 19, rue du Dr Mesmain 86 440 MIGNÉ-AUXANCES	
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Désignation
1	22/12/2017	Création
1.2	03/01/2017	Mise à jour cartographie des parcelles d'épandage
2	22/02/2017	Actualisation de l'expertise

Crédits photographiques :

Couverture Google StreetView, 2017

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
I. 1.	Contexte	4
I. 2.	Situation géographique	5
II.	LES ZONES REMARQUABLES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	7
III.	ENJEUX RELATIFS A L'AVIFAUNE NICHEUSE DE PLAINE.....	9
III. 1.	Présentation de la Zone de Protection Spéciale	9
III. 2.	Présentation des espèces d'intérêt communautaire	10
IV.	ENJEU LIE A L'IMPLANTATION DU PROJET	15
V.	EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR L'AVIFAUNE DE PLAINE	17
V. 1.	Effets liés à l'implantation stricte du projet.....	17
V. 2.	Effets induits par le projet	18
V. 3.	Effets liés au plan d'épandage.....	18
VI.	MESURES D'EVITEMENT	19
VI. 1.	Adaptation calendaire des travaux.....	19
VI. 2.	Recul des bâtiments des zones sensibles.....	19
VII.	MESURES DE REDUCTION.....	21
VII. 1.	Concentration des flux de véhicules.....	21
VII. 2.	Mise en compatibilité de la rotation des couverts cultureux avec l'avifaune sensible de plaine	23
VIII.	CONCLUSION DE L'EXPERTISE	26

I. INTRODUCTION

I. 1. Contexte

La SAS Migné Biométhane a été créée en octobre 2017 par 5 exploitations agricoles, 2 coopératives agricoles et la Joint-Venture ENGIE Suez (Méthabio Développement) pour développer un projet d'unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Migné-Auxances (86).

L'objectif recherché est la diversification et la sécurisation des activités agricoles par la valorisation de cultures intermédiaires, la vente de biométhane par injection dans le réseau de distribution GrDF et la production d'un engrais ammoniacé afin d'enrichir les sols.

La réflexion autour du projet a débuté en février 2015, tout d'abord par des visites d'installations en fonctionnement, ainsi que par le suivi de formations auprès de l'association Vienne Agri Métha. Elle s'est concrétisée fin 2015 à l'issue de la réunion de mobilisation pour le développement de la méthanisation organisée par l'agglomération de Poitiers.

Le groupement d'agriculteurs et de coopératives céréalières a alors décidé de lancer la réalisation d'une étude de faisabilité auprès du bureau d'études S3d, dont la restitution a eu lieu au mois de juin 2017.

Début 2017, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée en mairie. Celle-ci a donné lieu à une rencontre avec les services de l'État à la suite d'un retour en mai 2017 indiquant une « opération non réalisable ».

Suite à la création de la société par les parties prenantes du projet, aux conclusions de l'étude de faisabilité et à cette rencontre, les porteurs de projet ont souhaité engager les premières démarches relatives aux phases réglementaires du développement.

Le choix du constructeur fera l'objet d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour laquelle un prestataire vient d'être choisi par la SAS.

Aussi, le présent rapport constitue la restitution de la mission de cadrage préalable, ayant pour objet de contribuer à l'avant-projet technique en amont du démarrage de l'élaboration du dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Cette mission doit notamment permettre au Maître d'Ouvrage de statuer sur le régime de la nomenclature des installations classées de la future unité de méthanisation, et donc sur le type de dossier à élaborer, ainsi que d'identifier et d'anticiper tous points bloquants ou problématiques potentiels liés au contexte du site d'implantation envisagé.

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- Valider et conforter le choix du site d'implantation,
- Lever les réserves sur les enjeux identifiés comme faibles,
- Identifier les points de vigilance sur lesquels l'attention du Maître d'Ouvrage devra être portée par la suite.

I. 2. Situation géographique

Le site d'implantation envisagé pour l'unité de méthanisation de la SAS Migné Biométhane se trouve au nord de la commune de Migné-Auxances dans le département de la Vienne (86), au niveau du lieu-dit Marcou, à proximité du rond-point entre la route départementale RD347 et la route départementale RD757 (route de Saumur).

Plusieurs parcelles cadastrales sont concernées pour tout ou partie : n°21, 22, 23 et 25 de la section YM.

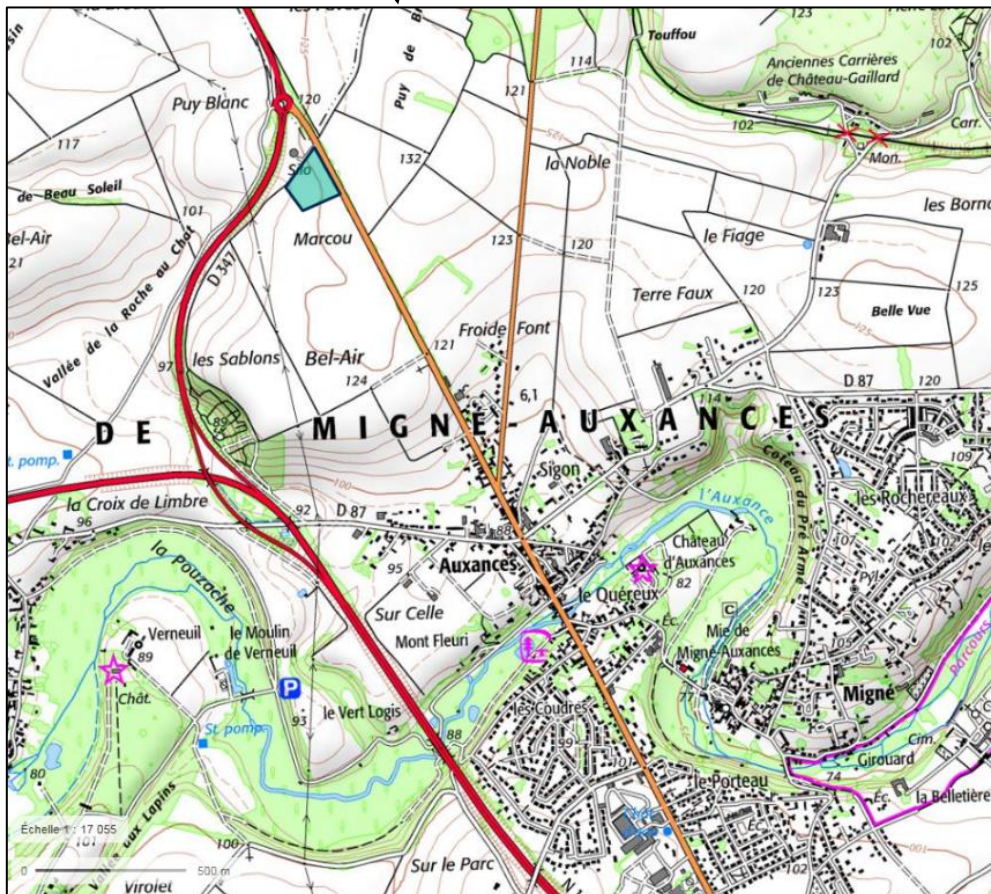
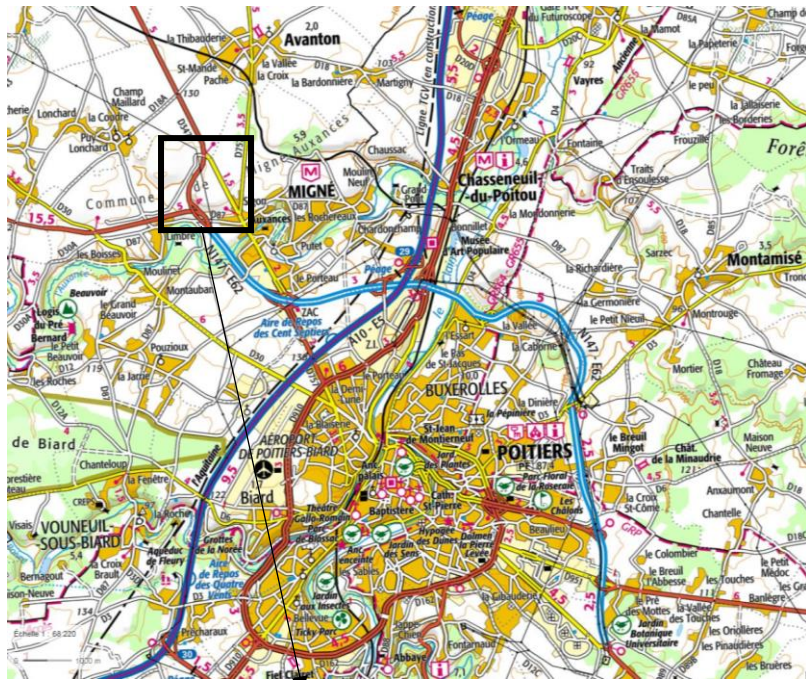




Figure 1 : Schéma d'implantation de l'unité
(Source : S3d, Juil. 2017)

II. LES ZONES REMARQUABLES ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le contexte écologique du territoire s'apprécie à travers la présence de zones naturelles reconnues d'intérêt patrimonial. Cet intérêt peut concerner aussi bien la faune, la flore que les habitats naturels (espèces ou habitats d'espèces). Bien souvent, l'intérêt patrimonial réside dans la présence d'espèces protégées, rares ou menacées, toutefois le caractère écologique remarquable de ces milieux peut également découler de l'accueil d'une diversité importante d'espèces, patrimoniales ou non, caractérisant ainsi des zones refuges importantes. Ces zonages remarquables regroupent :

- ➔ les périmètres d'information, inventoriés au titre du patrimoine naturel (outils de connaissance scientifique) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- ➔ les périmètres de protection, dont l'objectif est la préservation des espèces et habitats menacés qui y sont associés : Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)...

Les zonages protégés et remarquables situés au sein de l'aire d'étude éloignée sont présentés dans les cartes suivantes. Ils sont issus des bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la DREAL Poitou-Charentes.

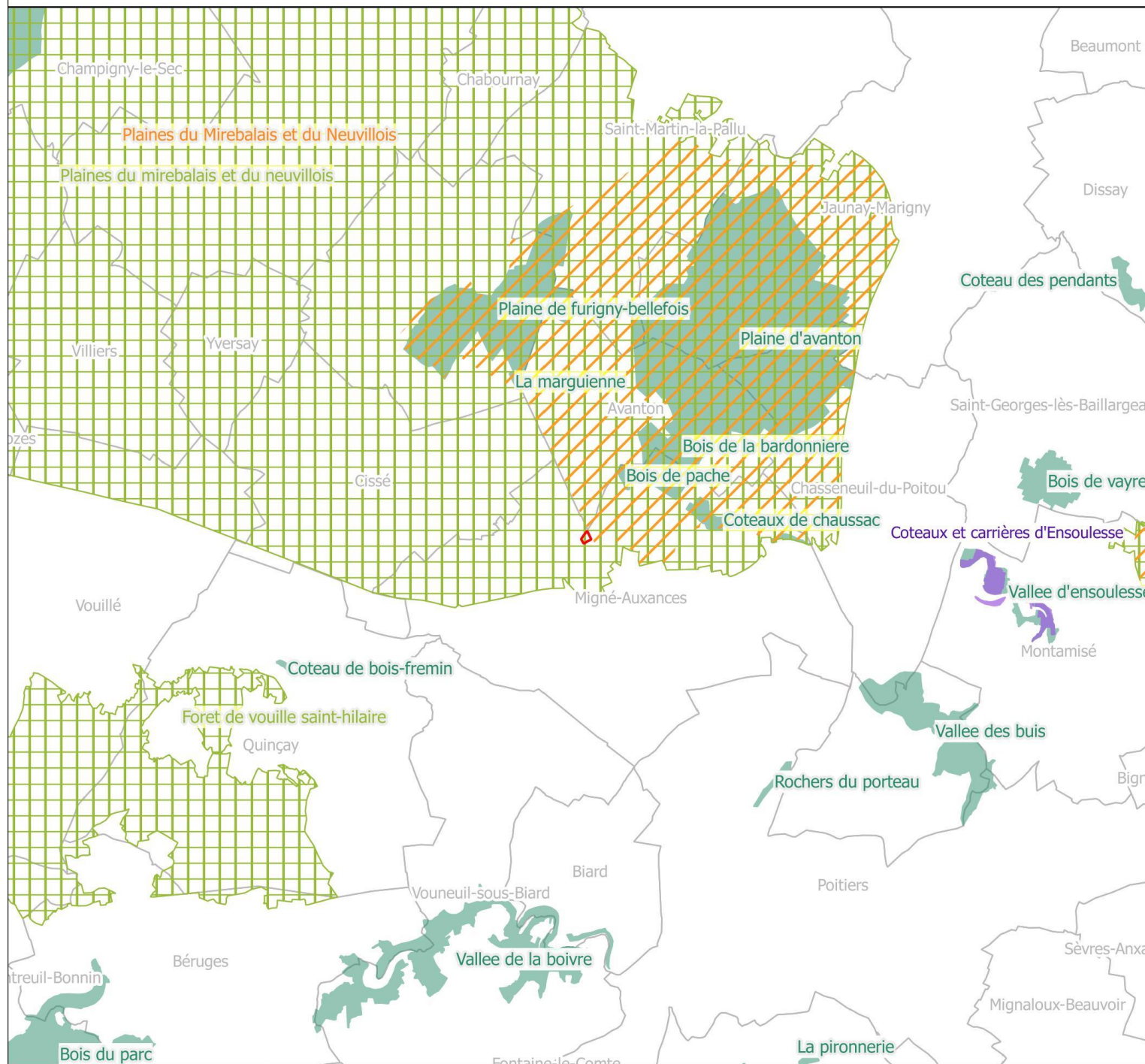
Le projet est localisé dans la ZNIEFF de type 2 « Plaines du mirebalais et du neuvillois ». Deux ZNIEFF de type 1 présentent des enjeux ornithologiques similaires dans un rayon de 10 km du projet. On retrouve en cumul la partie Neuvilloise de la Zone de Protection Spéciale des « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » qui est limitrophe à la zone de projet (juste séparée par une route).

Le tableau ci-dessous répertorie les zones naturelles remarquables et réglementaires présentant un enjeu relatif à l'avifaune nicheuse de plaine. Ces zones sont localisées sur la carte en page suivante.

Tableau 1 : Recensement des zones naturelles remarquables et réglementaires présentant un enjeu relatif à l'avifaune de plaine dans un rayon de 10 km

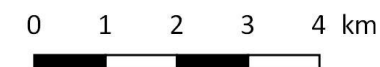
Code	Zones naturelles remarquables	Distance du projet
NATURA 2000 – ZONE DE PROTECTION SPECIALE		
FR5412018	Plaines du Mirebalais et du Neuvillois	limitrophe
ZNIEFF de type 1		
540014617	Plaine de Furigny - Bellefois	3,0 km
540015657	Plaine d'Avanton	1,4 km
ZNIEFF de type 2		
540120117	Plaines du mirebalais et du neuvillois	<i>inclus</i>

Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel



Légende

- Zone de projet
- Limites communales
- Périmètre de protection du patrimoine naturel**
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 - Arrêté de protection de Biotope (APB)
- Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel**
 - ZNIEFF de type I
 - ZNIEFF de type II



Réalisation NCA environnement, décembre 2017

Sources des données : Muséum national d'Histoire Naturelle, © les contributeurs d'OpenStreetMap



III. ENJEUX RELATIFS A L'AVIFAUNE NICHEUSE DE PLAINE

III. 1. Présentation de la Zone de Protection Spéciale

Le site des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » a été désigné en ZPS (Zone de Protection Spéciale) le 26 août 2003. Il s'étend sur un territoire de presque 37 500 ha, réparti sur 39 communes.

Caractérisée par une vaste plaine agricole, la ZPS est dominée par les grandes cultures (70% du recouvrement correspond à des terres arables). Elle est connue pour être la zone à Outarde canepetière la plus étendue et accueille d'ailleurs près d'un quart de la population régionale.

L'intérêt de ce site Natura 2000 provient de la présence de 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. 12 de ces espèces nichent de façon probable ou certaine. Par ailleurs, 6 espèces migratrices utilisent le site de façon certaine, soit pour s'y reproduire, soit en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage.

Au total, 2 espèces sont déclarées d'intérêt majeur sur le site et bénéficient d'une priorité d'action : l'Outarde canepetière et le Bruant ortolan.

Tableau 2 : Synthèse des espèces recensées, inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Espèce	Code Natura 2000	Statut sur la ZPS	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Statut de protection
Bondrée apivore	A072	estivant	Préoccupation mineure		PN
Milan noir	A073	nicheur probable	Préoccupation mineure	à surveiller	PN
Circaète Jean-le-Blanc	A080	estivant	Quasi menacé	rare	PN
Busard des roseaux	A081	nicheur certain	Quasi menacé	à surveiller	PN
Busard Saint-Martin	A082	nicheur certain	Préoccupation mineure	à surveiller	PN
Busard cendré	A084	nicheur certain	Quasi menacé	à surveiller	PN
Faucon pèlerin	A103	hivernant	En danger	rare	PN
Faucon émerillon	A098	hivernant	/		PN
Outarde canepetière	A128	nicheur certain	En danger	en danger	PN
Œdicnème criard	A133	nicheur certain	Préoccupation mineure	en déclin	PN
Pluvier doré	A140	hivernant	/		
Engoulevent d'Europe	A224	nicheur probable	Préoccupation mineure	à surveiller	PN
Martin-pêcheur d'Europe	A229	nicheur probable	Préoccupation mineure	à surveiller	PN
Alouette calandrelle	A243	nicheur certain	En danger critique d'extinction		
Pipit rousseline	A255	nicheur certain	Vulnérable	en déclin	PN
Pie-grièche écorcheur	A338	nicheur certain	Quasi menacée	en déclin	PN
Bruant ortolan	A379	nicheur certain	En danger	en déclin	PN

Espèces prioritaires sur la ZPS :

priorité principale	priorité secondaire	priorité 3
---------------------	---------------------	------------



De gauche à droite : Outarde canepetière, Bruant ortolan, Ædicnème criard et Busard cendré

- Espèce à priorité principale sur la ZPS
- Espèce à priorité secondaire sur la ZPS

Les habitats qui semblent être le plus exploités par l'avifaune sont les prairies et jachères enherbées. Elles sont les zones d'alimentation de nombreuses espèces (Milan noir, Busards, Faucons, Ædicnème criard, Alouette calandrelle...) mais aussi un habitat de reproduction pour les Outardes canepetières et le Bruant ortolan. Les cultures de céréales à paille, comme le blé, servent de zones d'alimentation pour le Pluvier doré notamment, mais sont principalement utilisées par les Busards pour la nidification.

La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'Outarde canepetière et l'Ædicnème criard. En effet, 5 % de la population nationale d'outardes d'une part et d'ædicnèmes d'autre part, est localisé sur les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois. De surcroît, la population de la ZPS représente 20 % des effectifs du Centre Ouest, dernière population migratrice d'Europe.

Les états de conservation des espèces présentes sur le site sont caractérisés de moyen à faible. A noter un effondrement des effectifs de la population atlantique de 95 % depuis 1980, tandis que la population continentale est quasiment éteinte (COLLECTIF, 2010).

III. 2. Présentation des espèces d'intérêt communautaire

Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) – Priorité 1

L'Outarde canepetière constitue un enjeu majeur car ses populations sont en forte régression dans notre région. Son statut est passé d'espèce « vulnérable » en 1999 à espèce « en danger » en 2011. L'Outarde canepetière bénéficiait d'un Plan National d'Action (PNA - 2011-2015) afin de restaurer l'état de ses populations. Le bilan de ce plan est attendu prochainement.




A l'échelle de la France, deux types de populations d'outardes peuvent être distinguées : la première, située dans le sud de la France (pourtour méditerranéen), est sédentaire ; la seconde, située dans le grand ouest, est migratrice. Les Outardes du Poitou-Charentes passent l'hiver en Espagne. Les individus reviennent chaque année sur les mêmes zones de nidification et d'hivernage.



La population d'Outarde canepetière de la ZPS est donc migratrice, les premiers individus arrivent en mars et repartent en octobre/novembre. Des rassemblements ont lieu avant et après la période de reproduction.

Outarde canepetière

Mois :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

	Arrivée de l'Outarde en Poitou-Charentes
	Période de reproduction (ponte : mai à août / 1 ponte)
	Rassemblements post-nuptiaux

L'Outarde canepetière, espèce de steppe, fréquente les terrains dégagés et ouverts : pâtures, cultures de céréales et d'autres herbacées (ex : Luzerne), notamment pendant la période des parades pré-nuptiales où les mâles se retrouvent sur des places de chants (Lek). Les adultes se nourrissent de végétaux et d'insectes, cependant les jeunes de moins de deux semaines se nourrissent uniquement d'insectes (grillons, sauterelles, criquets). Les zones de reproduction doivent donc offrir une ressource alimentaire suffisante pour assurer la survie des jeunes.

« Abondante sur l'ensemble de la ZPS il y a encore quelques décennies, l'outarde canepetière a excessivement régressé. La ZPS accueille désormais 80 % de la population départementale qui s'est très fortement contractée. »¹

L'Outarde niche de manière certaine et régulière sur la ZPS. La période de reproduction s'échelonne de mai à août, c'est la période la plus sensible pour l'espèce car les femelles pondent leurs œufs à même de sol, dans une simple dépression, préférentiellement au sein d'une jachère ou d'une prairie, mais également en terre cultivée si les habitats manquent. Les poussins sont nidifuges, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'éloigner du nid rapidement après l'éclosion (24h) mais ils ne sont capables de voler qu'à partir de l'âge de 20 jours, sur de courtes distances. Ils deviennent indépendants vers 45-55 jours et gagnent les sites de rassemblement en fin d'été.²

Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) – Priorité 1

Le Bruant ortolan vit dans une grande variété d'habitats mais fréquente en général les zones ouvertes parsemées d'arbres, les prairies, les vignes, les lisières de cultures céréalières. Il se nourrit en général au sol, souvent dans les herbes rases et sèches. L'espèce ponte entre avril et juillet. 2 voire 3 pontes sont possibles.

C'est un grand migrateur, nocturne, qui peut parcourir jusqu'à 7000 km pour un voyage. Il hiverne en Afrique Tropicale, et quitte la France d'août à septembre.

Les dernières années montrent une diminution progressive de la plaine à l'Est de Champigny-le-Sec. « Les relevés de ces dernières années montrent une certaine désaffection qui peut n'être que transitoire si les milieux évoluent vers un meilleur potentiel ».

Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) – Priorité 2

L'Alouette calandrelle est un oiseau typiquement steppique.

« L'alouette calandrelle est très localisée, principalement autour de Neuville-de-Poitou dont elle apprécie les parcelles sèches avec une végétation clairsemée tel un semis de tournesol. C'est aujourd'hui la seule population connue dans le Poitou-Charentes. Elle niche au pied d'une touffe d'herbe ou d'un gros caillou et se nourrit d'insectes capturés au sol ou sur des plantes basses, parfois même en volant sur place. »⁴ L'espèce est habituellement fidèle à son lieu de reproduction. La période de ponte s'étale de mai à juillet. Deux pontes sont possibles.

¹ LPO Vienne (sept.2011). *DOCOB du site N2000 FR5412018 ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*. 132p. ».

² Plan national d'actions en faveur de l'Outarde canepetière, 2011-2015.

L'Alouette calandrelle est un migrateur trans-saharien. Certains individus tentent d'hiverner en France, mais on ne connaît pas l'ampleur de ce phénomène. Elle vit en petits groupes pendant la période hivernale. Actuellement, la population est considérée comme relictuelle. Les données de la LPO 86 entre 2010 et 2015 font état d'un maximum de deux chanteurs différents répertoriés. Sur les 20 dernières années, ce nombre montait à 5.

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) – Priorité 2

L'Œdicnème criard est également une espèce de steppe, mais ses populations se portent mieux que celles d'Outarde. En Poitou-Charentes, l'espèce est de « préoccupation mineure ». L'Œdicnème apparaît moins farouche que l'Outarde, des populations s'observent parfois assez proche des constructions humaines.






L'Œdicnème criard est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. Il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches. On le rencontre aussi sur d'anciennes gravières ou sablières, mais il a presque disparu des zones de dunes littorales.

L'Œdicnème niche de manière certaine et régulière sur la ZPS. Le Poitou-Charentes accueille le tiers de la population française d'Œdicnèmes criards. Les femelles pondent leurs œufs au sol à partir d'avril, souvent au sein des cultures à large sillons (vignes, maïs, tournesol). Si la nichée est détruite, une ponte de remplacement a lieu. Les jeunes sont nidifuges, ils quittent le nid dès le premier jour pour suivre leurs parents, mais ne s'envolent qu'à l'âge de 36 à 42 jours.

Tout comme l'Outarde, les populations d'Œdicnème du Poitou-Charentes sont migratrices, les individus arrivent en mars et repartent vers octobre. Les populations passent l'hiver dans des régions plus chaudes (sud de la France, péninsule ibérique, Afrique du nord). Des rassemblements ont lieu dans notre région, avant et après la période de reproduction.

Oedicnème criard

Mois :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
			Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green		

-  Arrivée de l'Oedicnème en Poitou-Charentes
-  Période de reproduction (ponte : avril à août / ponte de remplacement)
-  Rassemblements post-nuptiaux

Busard cendré (*Circus pygargus*) – Priorité 2

Autre espèce emblématique des plaines céréalières, le Busard cendré est classé « quasi-menacé » en Poitou-Charentes. Il s'agit du plus petit des busards européens.

Les Busards sont des rapaces diurnes, qui se nourrissent principalement de micromammifères (campagnols), de passereaux et de gros insectes. Les poussins de Busards sont entièrement dépendants de leurs parents à la naissance. Ces derniers les élèvent pendant environ deux mois, le temps qu'ils apprennent à voler et à chasser.

Le Busard cendré niche de manière certaine et régulière sur la ZPS. La région Poitou-Charentes accueille la plus importante population française de Busard cendré. Le Poitou-Charentes accueille plus de 10% de la population nationale de Busard cendré et représente un des noyaux majeurs de celle-ci. L'espèce est migratrice. On peut l'observer entre avril et août-septembre.

Le Busard cendré n'a pas d'habitat-type, on peut le retrouver dans les zones humides (marais, polders, tourbières), mais on l'observe surtout dans les paysages découverts tels que les steppes, les landes, les prairies, les champs de céréales et de graminées où il trouve des conditions plus favorables à la nidification et à la chasse.

Le nid est situé au sol, souvent dans une culture à paille (blé, orge). La ponte a lieu à partir de la mi-mai. Les jeunes de Busard cendré sont aptes au premier vol vers 30 jours. L'émancipation intervient en général entre fin-juin et mi-juillet, et pour les nichées les plus tardives, jusqu'à mi-août.



Busard cendré

Mois :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				■	■	■	■	■	■			

■	Arrivée du Busard cendré en Poitou-Charentes
■	Période de reproduction (ponte : mai-juin)
■	Départ

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) – Priorité 2

Contrairement au Busard cendré, le Busard Saint-Martin est une espèce pouvant être observée toute l'année en Poitou-Charentes. Il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, landes, friches, jeunes pinèdes, coupes forestières, parcelle en cours de boisement, zones côtières sablonneuses, steppes. Sa période de reproduction est la même que le Busard cendré.

L'espèce a tendance à se regrouper en petites colonies, et occupe en principe le même territoire d'une année sur l'autre.

En milieu ouvert cultural, Busard cendré et Busard Saint-Martin occupent les mêmes habitats.

Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) – Priorité 2

Passant l'essentiel de son temps au sol, le pluvier doré affectionne les terrains plats et dégagés, à végétation herbacée rase et sans arbre, où il peut courir rapidement en cas de danger. Pendant la période de reproduction, les habitats typiques du pluvier doré sont la lande rase, la toundra, et les terrains tourbeux du Nord de l'Europe (Ouest du Royaume-Uni, Islande, Norvège, Suède, Finlande, etc.). En hiver, il fréquente les plaines cultivées, les prairies, les champs de céréales, les terres labourées et de Poitou-Charentes.

De manière synthétique, la période la plus critique pour les espèces correspond à la période de reproduction. La période la plus sensible pour les espèces prioritaires s'étale globalement **d'avril à juillet / août (inclus)**. Le mois de mars et les mois de septembre-octobre sont d'enjeu moindre car tous les individus peuvent voler (sauf exception). Les mois d'octobre et novembre sont cependant sensibles pour les espèces car ils correspondent à une période pré-migratrice, qui implique pour les oiseaux d'avoir la possibilité de se rassembler et de constituer des réserves alimentaires suffisantes.

Les espèces hivernantes constituent des sensibilités moindres car la reproduction des espèces n'est pas en jeu. Il est cependant nécessaire pour les espèces de disposer de nourriture et d'espaces suffisants pour les dortoirs.

L'espèce la plus sensible de la ZPS est l'Outarde canepetière, dont les effectifs sont en chute libre depuis plusieurs années.

IV. ENJEUX LIES A L'IMPLANTATION DU PROJET

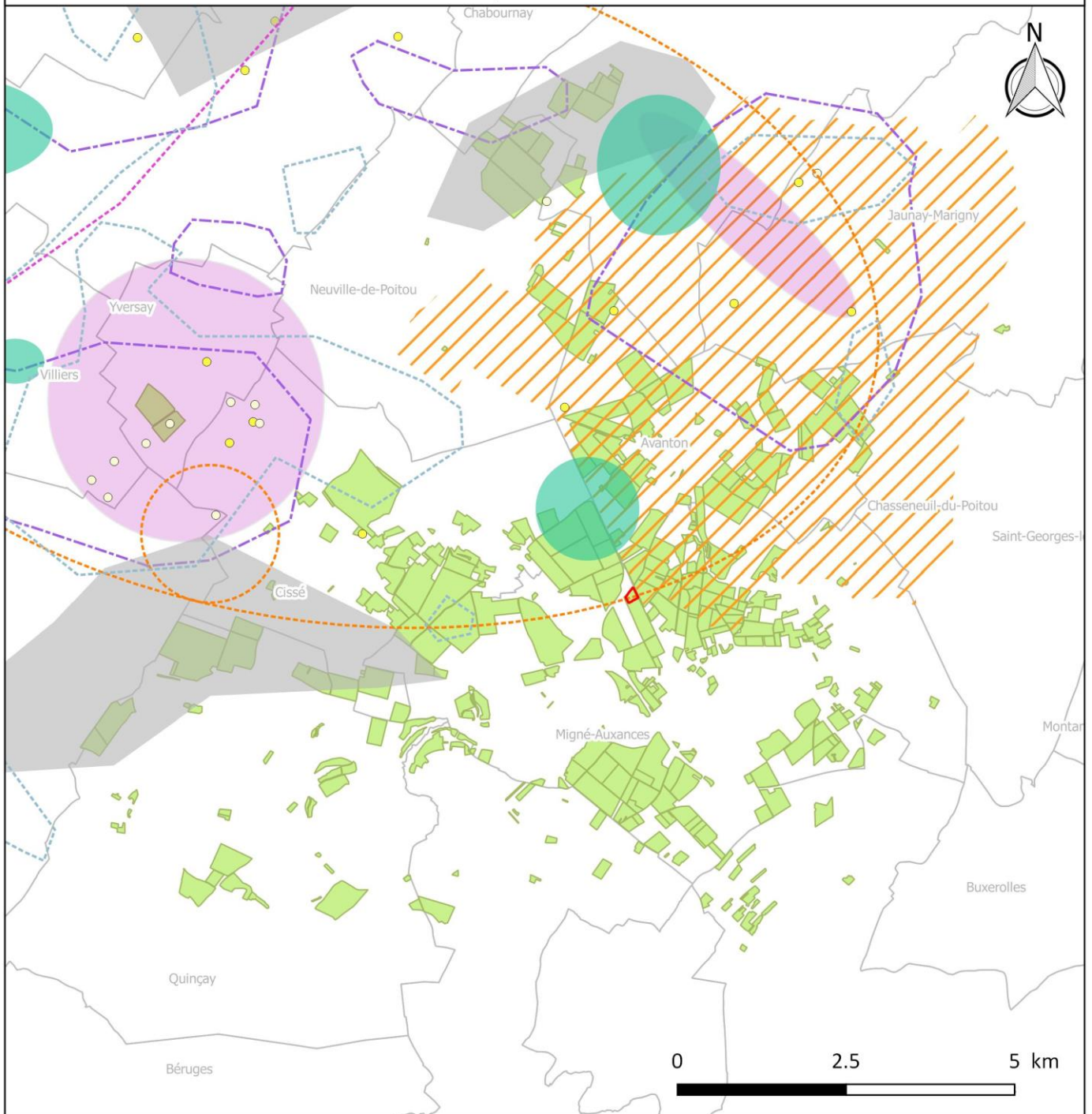
La Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne a compilé les données récentes (2009-2015) de répartition des Outardes canepetières à l'échelle de la ZPS. Le secteur entre les Plaines de Mirebeau / Vouzailles et la Plaine de Furigny-Bellefois fait partie des suivis ornithologiques.

Les données distinguent les zones de leks des zones de rassemblements post-nuptiaux. A noter qu'en raison de la rotation des assolements et de la dynamique associée des espèces, les secteurs favorables forment des enveloppes de répartition. En fonction des années, les contacts d'Outarde canepetière peuvent différer. De plus, au sein de ces enveloppes, certaines parcelles ou habitats ne sont pas favorables à l'espèce (activité humaine, boqueteaux, etc.). Ces enveloppes nous donnent tout de même une information importante sur la répartition des Outardes ces dernières années, d'autant plus fiable que la fréquentation de ces secteurs est liée en grande partie à une démarche de contractualisation volontaire de Mesures Agro-Environnementales.

La carte en page suivante resitue la parcelle d'implantation du projet et les parcelles d'épandage vis-à-vis de la connaissance de la répartition des outardes. On s'aperçoit que la zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone fréquentée par l'Outarde.

En revanche, quelques parcelles d'épandage le sont. Une seule se situe dans une double enveloppe intégrant les places de chant des mâles (leks), et un territoire favorable aux rassemblements postnuptiaux. Si l'enveloppe des leks est très globale, les zones de rassemblement sont plus limitées sur le territoire. Une vigilance particulière est donc à porter sur cette parcelle.

Localisation des parcelles d'épandage par rapport aux ZPS et aux zones utilisées par les espèces sensibles



Réalisation NCA environnement, février 2018
Sources des données : Muséum national d'Histoire Naturelle, © les contributeurs d'OpenStreetMap ; LPO86; NCA environnement

Légende

- Zone de projet
- Limites communales
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Outardes - Enveloppe contenant les places des mâles chanteurs (2009-2015)
- Busards - enveloppe contenant la majorité des nids (2001-2014)
- Alouette calandrelle - enveloppe contenant la majorité des postes de mâles chanteurs (1995-2015)
- Bruant ortolan - enveloppe contenant la majorité des postes de mâles chanteurs (2009-2015)
- Oedicnème - enveloppe contenant les zones de rassemblement (2009-2014)
- Vanneau - Pluvier doré - Enveloppe contenant les rassemblements (2009-2015)
- Outardes - Enveloppe contenant les zones de rassemblement (2009-2014)
- Contacts d'outardes - NCA 2014-2015
- Contacts d'outardes - DOCOB

V. EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR L'AVIFAUNE DE PLAINE

Note : Les effets du projet sont évalués en l'état actuel des données disponibles, sans connaissance précise de la dynamique culturale (assolements, rotations des cultures et des CIVE).

V. 1. Effets liés à l'implantation stricte du projet

Les impacts potentiels envisageables sur les oiseaux de plaine sont de deux ordres : l'impact direct temporaire causé par une éventuelle mortalité ou un dérangement des individus pendant la phase chantier, et l'impact indirect permanent lié à une perte d'habitat potentiel.

La mortalité potentielle concerne essentiellement la destruction de nids lors de la phase chantier, notamment lors du travail des sols. Le dérangement lié au chantier peut avoir des conséquences néfastes sur les oiseaux s'il concerne des espèces en train de nicher ou les grands rassemblements postnuptiaux, période pendant laquelle les individus constituent des réserves avant migration.

La perte d'habitat est difficilement appréciable, notamment chez l'outarde, de par le fonctionnement écologique de l'espèce (lek éclaté), la différence des habitats fréquentés entre mâles et femelles et la rotation des cultures qui implique qu'une surface soit potentiellement favorable sur un certain pas de temps et une certaine durée.

L'implantation du projet va retirer la surface de son emprise du système de rotation des cultures et va donc soustraire potentiellement une place de chant (pour les outardes), une zone de nidification, une zone d'alimentation, ou bien une zone non utilisée par les espèces de plaine à l'année « n ». Un facteur important à prendre en compte concernant l'outarde est que l'espèce apparaît très fidèle à certains territoires d'une année sur l'autre. Ainsi, certains secteurs sont connus regroupant les principales zones de lek et de rassemblement postnuptiaux. Dans le cadre du présent projet, la parcelle d'implantation n'est pas connue pour être utilisée pour la reproduction de l'espèce. De plus, la localisation du site de projet en pointe de parcelle, à proximité de deux haies bordant des voiries, n'apparaît pas des plus favorables pour l'espèce. La zone ouverte présente plus au sud semble déjà plus favorable. L'absence de données d'outarde sur la zone modère cependant très fortement ce potentiel. Ainsi, la parcelle d'implantation du projet ne semble pas nuisible pour l'outarde. D'autres espèces de plaines sont également sujettes à utiliser la parcelle, cependant la contrainte d'ouverture paysagère de la zone est la même pour ces espèces. La pointe nord de la parcelle où est prévu le projet apparaît limitée pour l'accueil d'espèces de plaine.

L'autre impact potentiel difficilement appréciable est l'influence de la structure verticale sur la répartition des espèces au sein de la zone. Il est globalement convenu que les espèces de plaines recherchent des espaces en milieu ouvert. L'analyse montre qu'au regard de la localisation projetée de l'unité, et de la proximité directe avec un silo représentant déjà une structure verticale de grande taille, il est peu probable que la répartition spatiale des zones utilisées par les espèces soit modifiée suite à la construction du projet.

V. 2. Effets induits par le projet

Le projet est susceptible d'induire en phase d'exploitation des effets liés à l'activité de l'unité de méthanisation.

Si la vue des bâtiments est susceptible d'induire un effet repoussoir actuellement non maîtrisé sur la répartition spatiale des oiseaux de plaines, l'activité humaine représente l'effet repoussoir le plus important. On peut ainsi considérer que la vue sur les bâtiments et les véhicules n'aura pas d'incidence sur la répartition spatiale des espèces cependant, il en est autrement de la vue d'un homme à pied. De ce fait, un salarié ou conducteur se déplaçant sur l'unité de méthanisation aura un effet repoussoir potentiel pour un individu reproducteur ou d'éventuel rassemblement d'espèces de plaine.

L'exploitation des parcelles sur le secteur implique également des flux réguliers de véhicules plus importants. Les camions, tracteurs – bennes et camions citernes rejoindront l'unité via la rue de Saumur, et repartiront sur cet axe. Il est ainsi attendu un trafic plus important, certes dilué sur le trafic de cette route, mais avec une spécificité liée à l'emplacement de l'unité : les véhicules freineront ou s'inséreront de l'espace ouvert de la parcelle d'implantation. Cependant, les espèces de plaine sont relativement accoutumées aux trafics de véhicules.

Le dernier effet découlant de l'exploitation du projet est le développement de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique). Il s'agit d'une démarche agronomique d'amélioration des sols par une couverture végétale toute l'année (CIVE d'automne et CIVE d'été), qui limite le lessivage. En parallèle, l'amendement par le digestat supprimera l'utilisation d'engrais d'origine fossile. On s'attend ainsi d'une année sur l'autre à un couvert végétal d'août à avril (seigle, orge, triticale) et de juillet à mi-octobre (sorgho, tournesol). La problématique pour l'avifaune de plaine sera relative :

- aux rassemblements postnuptiaux, qui s'effectuent dans les labours, jeunes semis et parcelles à faible couvert végétal : le recouvrement de CIVE d'été sur les secteurs historiques de rassemblements est susceptible de les déplacer ou les remettre en cause ;
- au risque de destruction de nichées précoces lors de la moisson des CIVE d'automne en avril, en particulier pour le Busard Saint-Martin qui effectue son cantonnement dès la fin mars et peut être attiré dans les CIVE d'orge ou de seigle.

V. 3. Effets liés au plan d'épandage

Les parcelles qui seront utilisées peuvent potentiellement accueillir des individus nicheurs affectionnant des habitats de type cultureux, comme le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Œdicnème criard ou l'Outarde canepetière. Des dérangements d'espèces pourront donc potentiellement survenir.

Néanmoins, il est à noter que les assolements ne sont pas toujours favorables à la nidification de ces espèces. De plus, la dynamique de culture actuelle sur le site d'étude est déjà identique en grande partie à celle qui sera mise en pratique.

Les facteurs déterminant le choix des parcelles pour la nidification dépendent essentiellement du type de culture en place. L'épandage sur les parcelles survient généralement en amont ou en aval de la période de nidification des espèces sensibles (en lien avec l'assolement), et ne devrait pas avoir d'influence quant à ce choix. De plus, l'épandage ne concernera pas systématiquement l'ensemble des parcelles mises à disposition, mais fera l'objet d'une rotation.

VI. MESURES D'ÉVITEMENT

VI. 1. Adaptation calendaire des travaux

Il est primordial de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification de l'avifaune de plaine, aussi bien vis-à-vis de l'Œdicnème criard que des Busards. La durée moyenne de construction d'une unité de méthanisation se situe autour de 8 à 9 mois de travaux, par conséquent le planning idéal consiste à démarrer ces travaux en août (nichées terminées, jeunes aptes à l'envol, pas encore de rassemblements postnuptiaux) et les poursuivre jusqu'à l'année suivante. La fin des travaux pourrait ainsi être envisagée en mars ou avril.

VI. 2. Recul des bâtiments des zones sensibles

Afin de limiter au maximum l'effet repoussoir lié à l'implantation d'une structure verticale en plaine ouverte, les bâtiments ont été reculés de la route de Saumur. Sur les plateformes de stockage d'ensilage, on peut s'attendre à des tas s'élevant à environ 6-7 m au pic de stockage, toutefois il s'agira d'une structure de forme pyramidale (effet vertical moins marqué). Les plateformes ont été repoussées de la voirie, et donc de la limite de la ZPS de l'autre côté. Les cuves de méthanisation (digesteur, post-digesteur et cuve de stockage) seront construites plus à l'Ouest à proximité de l'échangeur de la rocade, et représenteront une hauteur de 6 mètres.

On peut ainsi s'attendre à un effet repoussoir non significatif en considérant la hauteur et l'emplacement des installations.

On considère un effet repoussoir de l'Homme sur l'avifaune sensible de plaine d'environ 200 à 300 m. Il existe actuellement une double haie de platane sur la route de Saumur, qui fait écran avec les parcelles inscrites dans la ZPS. Il est ainsi difficile d'imaginer un impact lié à la présence humaine, même si la haie est clairsemée.

Les cultures au sud peuvent être utilisées par certaines espèces de la ZPS, en particulier l'Œdicnème criard. Il est à ce titre intéressant de proposer une atténuation de l'effet repoussoir, à travers la plantation de haies en bordure sud et sud-ouest de l'unité.



VII. MESURES DE REDUCTION

VII. 1. Concentration des flux de véhicules

De manière globale, les flux en entrée et sortie de l'unité de méthanisation représentent un tonnage équivalent, autour de 12 tonnes (à définir par le projet), toutefois ils ne sont pas concentrés de la même manière. Selon la période de l'année, les flux entrants et sortants globaux s'élèvent entre 11 et 36 véhicules par jour. La moyenne sur l'année est de 17 véhicules par jour. En ciblant la période biologique la plus favorable à l'avifaune de plaine, les flux sont les suivants :

- Mars : 18 PL/j max ;
- Avril : 31 PL/j max ;
- Mai : 11 PL/j max ;
- Juin : 11 PL/j max ;
- Juillet : 18 PL/j max ;
- Août : 18 PL/j max ;
- Septembre : 36 PL/j max ;
- Octobre : 18 PL/j max ;

Plus spécifiquement, le transport du digestat représente un flux maximum de 10 camions par jour entre mars et avril, puis entre juillet et octobre.

Les principaux grands axes concernés par le transport des intrants et des digestats sont ceux à proximité du site de méthanisation, à savoir la RN147, la RN149, la RD347, la RD757, la RD30, la RD18 et la RD87. Les flux de véhicules mesurés sur ces différents axes sont présentés ci-dessous :

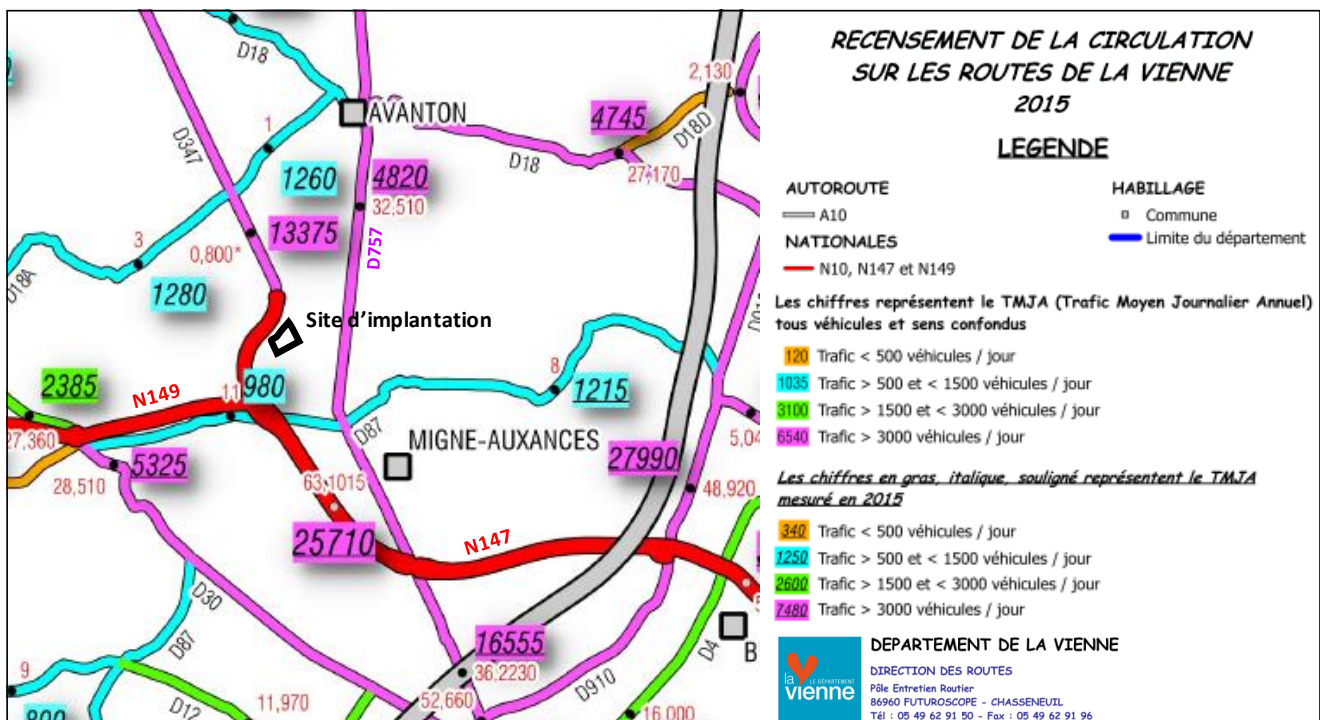


Figure 4 : Comptage routier à proximité du site d'implantation
(Source : extrait de carte « Recensement de la circulation sur les routes de la Vienne, 2015 »)

Le tableau suivant montre l'impact du trafic induit par le projet de méthanisation de Migné Biométhane sur le trafic routier actuel (total des 2 sens) sur les jours ouvrés. Dans une première approche et sans information précise concernant les quantités transportées selon l'origine ou la destination géographique, il est considéré que l'ensemble des flux passe par ces routes, ce qui est incorrect, puisque chacune de ces routes n'accueillera qu'une partie du trafic. Cela permet toutefois de relativiser les flux engendrés en comparaison du trafic routier actuel.

Tableau 2 : Trafic existant et effet du projet de méthanisation sur celui-ci

(Source : Conseil Départemental de la Vienne, comptage 2015)

Voie	Situation	Trafic journalier actuel		Effet du projet					
				MINIMUM 11 PL/j		MOYENNE 17 PL/j		MAXIMUM 36 PL/j	
		Global	PL	Global	PL	Global	PL	Global	PL
RN147	À la hauteur de Migné-Auxances	25 710	3 730	0,04%	0,29%	0,07%	0,46%	0,14%	0,97%
RN149	Sortie de Migné-Auxances	12 395	1 675	0,09%	0,66%	0,14%	1,01%	0,29%	2,15%
RD347	Sortie de Migné-Auxances	13 375	1 680	0,08%	0,65%	0,13%	1,01%	0,27%	2,14%
RD757	Entrée d'Avanton	4 820	80	0,23%	13,75%	0,35%	21,25%	0,75%	45,00%
RD87	Sortie est de Migné-Auxances	1 215	NC	0,91%	-	1,40%	-	2,96%	-
	Sortie ouest de Migné-Auxances	980	NC	1,12%	-	1,73%	-	3,67%	-
RD18	Sortie est d'Avanton	4 745	80	0,23%	13,75%	0,36%	21,25%	0,76%	45,00%
RD30	Sortie ouest de Migné-Auxances	5 325	60	0,21%	18,33%	0,32%	28,33%	0,68%	60,00%

NC : Non Communiqué

- Sur les **grands axes à proximité** du site d'implantation, le trafic routier engendré par le projet induira une augmentation de **moins de 0,2% en moyenne du trafic global** (1% maximum pour les poids-lourds).
- Sur **5 mois de l'année** (flux minimum), cette augmentation sera de **moins de 0,1% au global** et de moins de 0,7% en poids-lourds.
- **Un mois dans l'année** (septembre, flux maximum), cette augmentation sera de **0,3% maximum au global** et de 2,1% en poids-lourds.
- Sur les **axes plus locaux à proximité** du site d'implantation, le trafic routier engendré par le projet induira une augmentation **entre 0,3 et 1,7% en moyenne du trafic global** (entre 21 et 28% maximum pour les poids-lourds).
- Sur **5 mois de l'année** (flux minimum), cette augmentation sera de **moins de 1% au global** et entre 13 et 18% en poids-lourds.
- **Un mois dans l'année** (septembre, flux maximum), cette augmentation sera de **3,7% maximum au global** et de 45 à 60% en poids-lourds.

On peut ainsi considérer que ces différents flux ne représenteront pas un dérangement significatif, au regard de celui déjà généré par l'exploitation agricole des cultures du secteur, le trafic routier de la route de Saumur et celui de la rocade, auxquels l'avifaune de plaine est déjà habituée.

VII. 2. Mise en compatibilité de la rotation des couverts cultureux avec l'avifaune sensible de plaine

Il est important de garantir dans les zones de rassemblements postnuptiaux (aussi bien pour l'Outarde canepetière que pour l'Œdicnème criard) des surfaces à couvert végétal bas sur la période septembre / octobre. Il est envisagé à travers le projet le développement de CIVE d'hiver et de CIVE d'été.

Les figures suivantes présentent les rotations type actuellement effectuées sur les parcelles cultivées (ici 7 rotations différentes) et les rotations envisagées dans le cadre du projet, intégrant le développement des CIVE.

On s'aperçoit que les CIVE d'hiver n'ont pas d'incidence vis-à-vis des rassemblements postnuptiaux. En effet, les CIPAN (couvres-sols) qui forment un couvert végétal bas sont remplacés par des CIVE qui sont semées en septembre. On s'attend ainsi à un couvert bas sur les premiers mois de croissance de la CIVE, soit un contexte similaire à celui en place actuellement.

Le développement des CIVE d'été est différent, puisqu'il remplace un couvert bas de CIPAN, semé après moisson d'orge ou de blé, et a vocation à être récolté en fin d'automne. On s'attend ainsi à ce que le couvert végétal soit haut sur les mois de septembre / octobre. Par conséquent, il convient d'éviter le développement de CIVE d'été sur les parcelles connues pour accueillir les rassemblements postnuptiaux. Cette mesure concerne essentiellement le secteur de la Cour d'Hénon, sur les communes de Cissé et Avanton, qui accueillent chaque année un rassemblement postnuptial important d'Œdicnèmes criards.

Le développement de CIVE de seigle et d'orge, assolements favorable à la nidification des Busards cendré et Saint-Martin, n'est normalement pas susceptible d'entraîner des destructions de nichées, en raison de la moisson précoce (mars / avril) en amont de la période de nidification. Cette période coïncidant avec le cantonnement des Busards (en particulier le B. Saint-Martin), il sera important de surveiller une éventuelle nichée précoce.

Afin de limiter au maximum ce risque de destruction, une concertation devra être engagée auprès de la Ligue de Protection des Oiseaux en charge du suivi des Busards sur le territoire. Les exploitants devront être informés par un référent LPO (identifié au préalable) de la présence d'un nid sur leurs parcelles. En aucun cas une protection ne pourra être mise en place sans leur accord³. Il conviendra par la suite de convenir du moyen de protection le plus pertinent, prenant en compte l'intérêt écologique de l'espèce mais également les contraintes de l'exploitant.

Remarque : l'expérience montre que la préservation des nichées de Busards est un engagement de faible contrainte à partir du moment où les deux parties prenantes – exploitant et organisme de protection de la nature – échangent pour trouver le meilleur terrain d'entente. L'exploitant restant propriétaire / gestionnaire du terrain, son accord et son avis doivent nécessairement être pris en compte.

³ Le Cahier technique sur les Busards, rédigé par la LPO France, précise bien qu'en « milieu rural, l'accord de l'exploitant est indispensable ».

ROTATION TYPE 5

	année 1												année 2											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SANS	Orge						CIPAN						Orge						CIPAN					
													couvert bas						couvert bas					
AVEC	Orge						CIVE été						Orge						CIVE été					
													couvert haut						couvert haut					

ROTATION TYPE 6

	année 1												année 2												année 3											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SANS	Blé						CIPAN						Orge						Colza						Blé											
													couvert bas																							
AVEC	Blé						CIVE été						Orge						Colza						Blé											
													couvert haut																							

ROTATION TYPE 7

	année 1												année 2												année 3											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SANS	Blé						CIPAN												Blé																	
AVEC	Blé						CIVE hiver												CIVE hiver						Blé											
													couvert bas																							

Figure 5 : Rotations type avec et sans projet de méthanisation

VIII. CONCLUSION DE L'EXPERTISE

Le présent projet de méthanisation s'insère dans un contexte écologique hautement sensible, relatif à l'avifaune de plaine, sans toutefois que ces enjeux concernent directement le site d'implantation. En raison des enjeux identifiés, le porteur de projet a sollicité une expertise ornithologique visant à concilier au mieux le développement du projet et la préservation de l'avifaune du secteur.

L'impact du projet concerne le développement de CIVE au sein de secteurs sensibles à l'avifaune de plaine, ainsi que le plan d'épandage associé à la méthanisation. L'évitement des périodes de nidification et rassemblement est une mesure calendaire simple à mettre en œuvre, mais pouvant être localement contraignante. Une réflexion sur l'assolement des parcelles et les périodes d'épandage est à mener, afin de concilier le développement du projet avec la préservation des espèces patrimoniales de plaine.

L'expertise met en évidence :

- l'absence d'incidence significative directe liée à l'implantation stricte du projet ;
- la nécessité d'apporter un écran végétal entre l'unité et les parcelles cultivées au sud (plantation de haies), afin d'éviter un éventuel effet d'effarouchement ;
- l'absence d'incidence significative du développement de CIVE d'hiver ;
- la modification du couvert cultural liée aux CIVE d'été, problématique sur les secteurs accueillant les rassemblements postnuptiaux. Les parcelles autour de la Cour d'Hénon, connues pour accueillir chaque année des rassemblements importants d'Œdicnèmes criards, doivent faire l'objet d'une dynamique culturale exempte de CIVE d'été ;

En conclusion, à travers le respect des mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet d'implantation de l'unité de méthanisation sera compatible avec l'avifaune de plaine, au regard de sa localisation, des données actuellement disponibles et de la démarche environnementale engagée par les porteurs de projet.